

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 A 19 H 00

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ Maire, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

Absente excusée : Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ ;

Absent : M. Karim BENHALIMA ;

Secrétaire de séance : Mme Catherine CAMPANINI

En préambule, le Maire remercie les élus qui se sont impliqués lors du repas des Aînés qui a eu lieu le 11 novembre 2022 et qui fut une réussite ;

Par ailleurs, il remercie les élus Thierry DEGEORGE et Eric DANJEAN pour leur implication pour le suivi lors de la réalisation de nos divers travaux ;

Le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour, la décision pour le tarif de la cantine scolaire, le Conseil Municipal autorise ce point supplémentaire à l'unanimité ;

I – Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité ;

II – BP EAU : décision modificative N° 2 ;

Le Maire informe que suite aux différentes fuites sur le réseau d'eau potable sur le Hameau de Chanon, et afin de régler les factures correspondantes, il propose d'augmenter l'article 61523 « réseau » de 8 000 € et en contrepartie de d'augmenter le 131 « subventions d'équipement » du même montant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

III- BP COMMUNE : décision modificative N° 2 :

Le Maire précise que suite au relèvement du point d'indice, il y a lieu d'augmenter l'article 6531 « indemnités élus » de 1 000 € et l'article 6534 « cotisations sociales part patronale élus » de 2000 €, en contrepartie de diminuer l'article de 615221 de 2 000€ ainsi que l'article 022 « dépenses imprévues » de 1 000€.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

IV – Chauffage des bâtiments communaux et T4 au-dessus de la mairie :

La chaudière du T4 est en panne depuis plusieurs semaines, le prestataire habituel Engie Home Service a un problème de personnel, il sera relancé régulièrement, enfin de mettre tout en œuvre pour une réparation au plus vite et pour le confort de nos locataires.

Concernant le mode de chauffage du bâtiment mairie/logements au gaz propane fourni depuis des décennies par PRIMAGAZ, le contrat a été mis en concurrence auprès de ANTARGAZ ; L'offre de ANTARGAZ est de 0,100313 € TTC le kWh/h et celui actuel de PRIMAGAZ est de 0.1176 € TTC le kWh/h. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, si PRIMAGAZ s'aligne au même tarif que son concurrent, le contrat sera reconduit avec PRIMAGAZ.

Par ailleurs, les élus réfléchissent sur un changement de mode de chauffage du bâtiment mairie/logements.

V – Compte rendu du rendez-vous avec l'ARD (voiries) du Conseil Départemental :

Le Maire informe que lors de ce rendez vous plusieurs thématiques ont été abordés concernant la traversée du centre-bourg de notre village, notamment la vitesse, la sécurité des usagers, l'aménagement de la place du village face à l'église ;

Ce compte rendu indique :

« La traversée du centre-bourg représente un linéaire d'environ 550 mètres (du panneau d'entrée dans l'agglomération au panneau de sortie) et le hameau du Chalet comprenant quelques habitations est implanté à un peu plus de 200 mètres de la sortie de l'agglomération, côté MONTCUSEL. Cette dernière section, hors agglomération, est limitée à 70 km/h. Le Maire souhaite que le hameau soit inclus dans l'agglomération afin de pouvoir limiter la vitesse au moins à 50 km/h et réaliser des aménagements routiers contraignants.

Les habitants de la commune se plaignent depuis plusieurs années du comportement des usagers de la RD295 dans la traversée du centre-bourg, notamment quant aux vitesses pratiquées. A cet effet, la Commune a aménagé deux plateaux traversants dans le centre-bourg mais ils ne suffisent pas à régler tous les problèmes, d'autant que leur effet est amoindri depuis le renouvellement de la couche de roulement. C'est pourquoi la Commune souhaite mener une réflexion plus globale sur les possibilités d'aménagements.

Sans mettre en doute le sentiment d'insécurité des riverains de la RD295, le Département précise que le ressenti de vitesse ne constitue pas un critère suffisant sur lequel se baser pour concevoir l'aménagement d'une traversée d'agglomération. Il est préconisé de réaliser une enquête de circulation qui permettra d'avoir un relevé fiable du trafic qui circule dans le centre-bourg et quelles vitesses sont pratiquées par les usagers.

Le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération côté MONTCUSEL afin d'englober le hameau du Chalet, comme le souhaite la Commune, ne pourrait être réalisé par les services du Département qu'après validation par les services de l'Etat (DDT39). Le Département conseille enfin la Commune sur l'intérêt de confier la réalisation de ce projet à un bureau d'études spécialisé qui sera en mesure de réaliser une étude globale de la traversée et d'identifier quelle section pourrait être traitée en priorité.

Dans l'état actuel du projet, le Département indique que tout semble envisageable mais qu'il convient avant toute chose que la Commune se pose les bonnes questions. Par exemple, si le but est de faire ralentir les usagers, est-ce que l'objectif à atteindre est de leur faire respecter la limitation de vitesse actuelle à 50 ou bien de les contraindre à rouler à 30 ? Les réponses à ces deux objectifs, et par conséquent les aménagements qui en découleront ne seront pas les mêmes !

Le Département indique que limiter la vitesse à 30 km/h sur la totalité de la Commune, comme évoqué par le Maire, ne réglera pas la question de la sécurité des riverains si aucun aménagement n'accompagne la mesure : de simples panneaux ne suffiront pas à faire ralentir les usagers de la RD295 ! Le Département préconise plutôt d'identifier les points de la traversée où les enjeux sont les plus importants (école, bâtiments recevant du public...) et de les traiter en priorité par des aménagements adaptés.

Au regard de la configuration de la traversée avec des habitations proches du bord de la route, le Département indique que la réalisation de cheminements piétonniers pourrait avoir un effet positif sur le comportement des usagers et sur le ressenti de sécurité par les riverains.

Par ailleurs, une meilleure visibilité de la traversée, notamment pour ce qui est du traitement des intersections avec les voies communales (actuellement presque toutes en priorité à droite), serait bienvenue (exemple de l'intersection avec l'impasse du Chézale et le chemin du Moulin qui ressemble plus à une placette qu'à un carrefour).

Le traitement des entrées d'agglomération par la réalisation « d'effets de porte » qui marqueraient le passage de la route à la rue pourrait également contribuer à une meilleure perception de l'agglomération par les usagers de la RD. Cependant pas s'ils ne sont pas suivis de dispositifs visant à créer un effet de paroi sur tout le linéaire de la traversée, ces aménagements ne suffiront pas à avoir un effet durable sur le comportement des usagers.

Pour des raisons esthétiques (MARTIGNA est une commune rurale) mais aussi techniques (multiplicité des accès), le Département ne préconise pas l'implantation de feux comportementaux.

Le Département informe la Commune qu'il est possible d'expérimenter pendant deux à trois mois avec la mise à disposition gratuite du matériel de l'Agence routière une ou plusieurs écluses dans la traversée de la Commune. Des relevés de vitesses réalisés avant et pendant l'expérimentation permettront de connaître rapidement le bien-fondé de cette solution et s'il leur réalisation est envisageable. La Commune se rapprochera de l'Agence routière si elle souhaite tester cet aménagement en 2023.

VI – Projets 2023 :

Le Conseil Municipal évoque divers projets pour 2023 et plus, à savoir :

- aménagement de la place face à l'église,
- sécurisation du village,
- réalisation d'un mur au terrain de pétanque et aire de jeux,
- piste forestière,
- lampe UV réservoir de Chanon,
- fissures routes du Capot et barrières vers le lac de Chanon.

VII – Site internet :

Le prestataire pour la création d'un site internet a été relancé, afin d'avoir un site web opérationnel pour le début d'année 2023.

Tarif de la cantine scolaire :

Le Maire rappelle la fermeture de l'école de MONTCUSEL et de ce fait la suppression de la cantine scolaire. Depuis le COVID, des repas sont servis à l'école de MARTIGNA, ils devront être facturés aux parents d'élèves par MARTIGNA. Les repas fournis par le SICOPAL livrés et facturés par le CIAS EHPAD Résidence du Moulin de MOIRANS EN MONTAGNE sont au prix unitaire de 4.10 € TTC (sans application de TVA), le Conseil Municipal décide de ne pas changer le tarif de 5.35 € le repas, comprenant le temps de garderie, tarif qui était auparavant appliqué par la commune de MONTCUSEL. Les factures seront adressées aux parents d'élèves avant chaque vacances scolaires, soient les périodes : Septembre/Octobre – Novembre/décembre – Janvier/Février – Mars/Avril – Mai/Juin/Juillet.

VIII – Questions diverses :

1) Le CPIE organise une animation à MONTCUSEL le lundi 18 novembre 2022 à 19h pour les élus de MARTIGNA et MONTCUSEL, concernant les problématiques relatives au changement climatique (eau, forêt, incendie ... etc)

2) Vu la hausse des prix de l'énergie et vu la demande de l'APE (Association des Parents d'Elèves) la possibilité d'utiliser la salle polyvalente et la salle du conseil municipal en vue de l'organisation d'une soirée au profit de l'association, le Maire sollicite les élus pour déterminer le tarif ou la gratuité des salles communales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer le prêt des salles gratuitement à l'APE.

3) Le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La commune est à la recherche d'un agent recenseur. Au préalable deux formations sont obligatoires les 03 et 16 janvier 2023 pour assurer cette enquête.

4) Le SICTOM propose l'installation de conteneur semi-enterré sur la commune, le Maire a d'ores et déjà un rendez-vous de fixé à ce sujet avec M. le Président du SICTOM du HautJura.

5) L'illumination du sapin de Noël aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à partir de 18h toute la population, (petits et grands) est invitée à participer cette festivité.
La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à la salle polyvalente.

Séance levée à 21 h 00

Le secrétaire de séance,

Catherine CAMPANI



Le Maire,

Jean-Charles DALLOZ

